

Réseaux urbains

Chauffage urbain, distribution de l'eau potable, gestion des eaux usées et pluviales, éclairage public, fibre optique, les réseaux publics relèvent globalement de la compétence de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Fibre optique

Le déploiement de la fibre optique à Cergy est **géré par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**. Afin d'optimiser le déploiement du réseau français de fibre optique, l'État a sollicité les opérateurs télécom dans le cadre d'un appel à manifestation d'intentions d'investissement pour recenser les projets de déploiement de réseaux « grand public ».

Dans le cadre de cet appel, l'opérateur **Orange** s'est engagé à déployer sur ses fonds propres un réseau sur les 13 communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Chauffage urbain

Le service public de chauffage urbain **relève de la compétence de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**. Elle en a délégué la gestion par marché public à la [société CENERGY](#) qui s'efforce de répondre au mieux aux attentes des usagers en leur proposant un réseau de chauffage urbain moderne et compétitif.

Afin d'assurer une certaine stabilité des prix aux usagers, une part importante d'énergies renouvelables est utilisée dans le chauffage urbain, ce qui le rend moins dépendant des énergies fossiles, sujettes à des variations de prix importantes, et réduit son impact environnemental.

Obligation de raccordement pour les bâtiments neufs ou rénovés

Le réseau de chauffage urbain de Cergy-Pontoise est classé au sens des articles [L712-1 et suivants du code de l'énergie](#) et [R712-1 et suivants du code précité](#). Ce classement crée, dans les périmètres définis, une obligation de raccordement des bâtiments neufs ou existants et faisant l'objet d'une rénovation importante [\(1\)](#) au réseau de chaleur, selon certains critères et avec des possibilités de dérogation.

Ce classement de réseau vise à encourager et pérenniser l'accès à des sources d'énergies renouvelables et de récupération, en vue d'atteindre les objectifs nationaux en matière

d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

Pour savoir si vous êtes concernés par cette mesure [consultez le site de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise](#)

Plus d'informations :

- [Service public de chauffage urbain – Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise](#)
- [Raccordement de chauffage urbain – Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise](#)

Gestion de l'eau

Le service public de la distribution de l'eau potable, de la gestion des eaux usées et pluviales est **géré par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) au travers de délégations de service public.**

Quelles obligations de service ?

- Garantir aux consommateurs à la fois la qualité de la ressource et la continuité de l'alimentation en eau potable ;
- Gérer le transport en phase finale des eaux usées urbaines et leur traitement à la station d'épuration de Neuville-sur-Oise, avant rejet en milieu naturel ;
- Collecter, stocker, transporter et, le cas échéant, traiter les eaux pluviales, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et la protection de l'environnement

Pour plus d'informations :

- [Service public de l'eau – Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise](#)
- [Gestion des eaux pluviales – Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise](#)
- [Assainissement des eaux usées – SIARP](#)

Contact

Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et Vexin –SIARP

- [9 rue Pierre Curie – 95300 PONTOISE \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)

- [01 30 32 74 28](tel:0130327428) – Numéro d'urgence : 0 805 484 484 (7j/7 – 24h/24)
- [Contacter](#)
- Du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 (en dehors de ces horaires, laisser un message sur le répondeur)

Eclairage public

L'éclairage public est un **service public de la compétence de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**. La Communauté d'agglomération a conclu en juin 2013 un contrat de partenariat qui vise à doter Cergy-Pontoise d'un réseau d'éclairage public plus sûr, plus performant, plus respectueux de l'environnement, et qui mette en valeur le patrimoine de l'agglomération.

Pour plus d'informations :

- [Service de l'éclairage public – Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise](#)
- Pour signaler un dysfonctionnement, contactez l'opérateur Cylumine : 0 805 200 069 (numéro vert)
- Pour toute demande relative au service : contact@cylumine.fr

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

[Retirer mon vote](#)

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) [Envoyer mon commentaire](#)